Garantie International

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

La garantie international couvre le financement du développement international de l'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette garantie, les TPE et PME qui souhaitent obtenir une garantie pour le financement du développement international de leur entreprise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Cette garantie soutient :

- les investissements corporels ou incorporels de la société française dédiés au développement de son activité internationale,
- les investissements corporels ou incorporels de la société française qui réalise plus du tiers de son chiffre d'affaires à l'export,
- les investissements corporels ou incorporels et augmentation des besoins en fonds de roulement de la filiale étrangère,
- la prise de participation minoritaire ou majoritaire à l'étranger,
- la création d'une filiale ou d'une succursale à l'étranger.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La garantie couvre 60% de la perte constatée, jusqu'à 1,5 M€ sur une même entreprise ou groupe d'entreprises.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**

Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege